

*

* *

AFFAIRE N° 35 - Acquisition d'un terrain de 2 856 m2 cadastré section CS n° 287 sis chemin Finette à Sainte-Clotilde, appartenant à Monsieur PANECHOU André

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les négociations engagées avec les propriétaires des terrains d'assiette du futur ouvrage d'entonnement de la ravine des Patates à Durand ont fait apparaître que la plupart d'entre eux n'étaient disposés à céder leur bien que si une autre parcelle leur était offerte en échange.

Cet état de chose a conduit la Municipalité à rechercher, dans le secteur du chemin Finette, des terrains nus susceptibles d'être acquis à l'amiable pour servir ensuite de monnaie d'échange contre les terrains nécessaires à l'achèvement de l'endiguement de la ravine.

C'est ainsi que vous est aujourd'hui proposée l'acquisition d'un terrain de 2 856 m2 non bâti, cadastré section CS n° 287, sis chemin Finette, appartenant à Monsieur PANECHOU André.

Un accord étant intervenu sur le prix de 165 000 Francs compatible avec l'estimation des Services Fiscaux, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 165 000 Francs ainsi que des honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera inscrite au chapitre 902 article 210 du Budget communal et financée à l'aide de crédits de l'endiguement des Patates Durand.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*

* *